

- 9 JUIL. 2025

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
35026 RENNES CEDEX 09

**Décision de la Directrice Générale n° D-25-15
Commune de GAVRES (10-56062-1)
Porth Guerh**

Décision de désignation

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Vu le décret de création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n° 2009-636 du 8 juin 2009,

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement approuvé par délibération n° C-23-08 du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023,

Vu les délégations accordées à la Directrice Générale par délibération n° C-20-16 du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2023,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 28 octobre 2010, conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et Lorient Agglomération pour l'acquisition de réserves foncières nécessaires au projet d'aménagement à dominante d'habitat sur le secteur de Porth-Guerh/Saint-Gildas sur le territoire de la commune de Gâvres,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle en date du 9 février 2017 conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, la Lorient agglomération et la commune de GAVRES

Vu Avenant n° 2 à la convention opérationnelle en date du 9 mars 2018 conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Lorient Agglomération et la commune de Gâvres,

Vu la procédure Déclaration d'Utilité Publique initiée par Lorient Agglomération concernant notamment la parcelle sise lieudit Le Bourg à PORT-LOUIS, cadastrée section AD 50, appartenant à :

Monsieur Eric GUILLEMOT, demeurant 60 rue du Mézat 56290 PORT-LOUIS
Né à HENNEBONT le 22 décembre 1964

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2011 déclarant d'utilité publique le projet de constitution d'une réserve foncière au lieu-dit « Porth Guerh »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2013 déclarant cessible les terrains nécessaires au projet de constitution d'une réserve foncière au lieu-dit « Porth Guerh », incluant la parcelle cadastrée AD 50,

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 21 janvier 2014 déclarant exproprié pour cause d'utilité publique au profit de l'EPF Bretagne, les immeubles désignés dans l'arrêté préfectoral de cessibilité en date du 29 octobre 2013, incluant la parcelle cadastrée AD 50,



Vu le jugement de fixation d'indemnité en date du 29 avril 2016, fixant à la somme de 4.789,20 € l'indemnité d'expropriation revenant aux consorts GUILLEMOT à raison de l'expropriation de la parcelle cadastrée AD n°50 sur la commune de Gâvres,

Vu la décision de consignation n° D-17-58 en date du 11 octobre 2017 de l'EPF Bretagne actant la consignation de l'indemnité d'expropriation fixée la juge de l'expropriation dans son jugement de fixation d'indemnité en date du 29 avril 2016,

Vu le récépissé n°2906049 de la Caisse des Dépôts et Consignation en date du 30 octobre 2017 confirmant la consignation de la somme de 4.789,20€ € correspondant l'indemnité d'expropriation fixée la juge de l'expropriation dans son jugement de fixation d'indemnité en date du 29 avril 2016,

Vu l'attestation immobilière après décès reçue le 16 juin 2023 par Maître AUBREE, notaire à Port-Louis, publiée à la conservation des hypothèques de Lorient 1 le 3 juillet 2023 Vol.2023P n°10157, déclarant Monsieur Eric Guillemot, Marin Pêcheur, demeurant à Port-Louis, 60 rue de Mézat, né à Hennebont (56700) le 22 décembre 1964, seul héritier et propriétaire de la parcelle cadastrée AD 50 sise lieu-dit Le Bourg à Gâvres (56),

Vu l'absence de charges grevant le bien,

Considérant que depuis la décision de consignation n° D-17-58 en date du 11 octobre 2017 de l'EPF Bretagne actant la consignation de l'indemnité d'expropriation fixée par le juge de l'expropriation dans son jugement en date du 29 avril 2016, Me Aubrée, notaire à Port-Louis a procédé au règlement de la succession de Mme Marie France LE COSTEVEC, décédée le 22 septembre 2022 (mère de M Éric Guillemot) et à la succession de Mme Violette PICHOFF, décédée sans postérité le 8 octobre 2010 (sœur de M Éric Guillemot),

Considérant que l'attestation immobilière dressée par Maître Aubrée, atteste que Monsieur Éric Guillemot demeure désormais seul et unique propriétaire de la parcelle AD 50,

Considérant que l'obstacle au paiement résultant de l'absence de titre de propriété et répartition des quotes-parts indivises ayant motivé la décision de consignation n°D-17-58 en date du 11 octobre 2017 est levé par la production de l'attestation immobilière en date du 16 juin 2023, il y a lieu de procéder à la déconsignation de la somme de QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (4.789,20€) correspondant aux indemnités d'expropriation de la parcelle cadastrée AD 50 sise lieudit Le Bourg à Gâvres, à revenir à Monsieur Éric Guillemot.

DECIDE

Article 1 : Objet

L'autorité expropriante, en l'occurrence l'Etablissement Public Foncier de Bretagne demande la déconsignation de la totalité de la somme consignée au bénéfice de l'EPF Bretagne, pour le compte de Monsieur Éric GUILLEMOT.

Article 2 : Montant de la déconsignation

Le montant de cette déconsignation s'élève s'élevant à QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (4.789,20€)

Article 3 : Attribution des intérêts de consignation

Les intérêts de consignation produits entre la date de consignation, à savoir le 30 octobre 2017 et la date d'entrée en jouissance, à savoir le 30 novembre 2017, seront perçus par l'EPF BRETAGNE.

Les intérêts de consignation produits à posteriori de la date d'entrée en jouissance seront attribués à Monsieur Éric GUILLEMOT

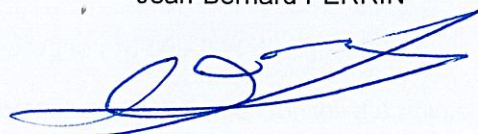
Fait à Rennes, Le **9 JUIL. 2025**

Pour la Directrice Générale
de l'établissement Public Foncier de
Bretagne et par délégation,
Le Directeur des opérations
Jean-Bernard PERRIN

PREFECTURE BRETAGNE
ARRIVÉ le

- 9 JUIL. 2025

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
35026 RENNES CEDEX 09



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sis 14 avenue Henri Freville – CS 90721 – 35207 RENNES cedex.